

Devenez adhérent de l'office franco-allemand pour la transition énergétique !



Barème des cotisations - Janvier 2019

Niveau	Description	Places gratuites par conférence	Mise à disposition de publications	Conseil personnalisé	Cotisation annuelle*
I	<ul style="list-style-type: none"> Écoles, universités, clusters, start-ups et personnes individuelles 	1			920 €
II	<ul style="list-style-type: none"> Équipementiers, développeurs de projets, banques, fonds d'investissement, prestataires de service financier, prestataires de service, gestionnaires et exploitants de réseaux avec un chiffre d'affaires ≤ 300 000 € et moins de 24 employés OU Associations, administrations d'un pays tiers (hors FR & DE), artisans, coopératives énergétiques, certificateurs, filiales d'adhérents de catégorie IV** 	2	↑	↑	1 520 €
III	<ul style="list-style-type: none"> Équipementiers, développeurs de projets, banques, fonds d'investissement, prestataires de service financier, prestataires de service, gestionnaires et exploitants de réseaux avec un chiffre d'affaires ≤ 1,5 million € et entre 25 et 49 employés OU Conseil juridique, agrégateurs, bureaux de conseil, bureaux d'études, assureurs, régies locales, grands consommateurs 	3	↑	↑	3 040 €
IV	<ul style="list-style-type: none"> Équipementiers, développeurs de projets, banques, fonds d'investissement, prestataires de service financier, prestataires de service, gestionnaires et exploitants de réseaux avec un chiffre d'affaires > 1,5 million € et 50 employés ou plus OU Énergéticiens et bourses d'échange 	4	↓	↓	6 070 €

* Pour les adhérents dont l'adhésion est assujettie à la TVA, les niveaux de cotisation s'appliquent TVA en sus selon les montants définis par la loi.

** Conditions pour groupes et filiales : en complément de l'adhésion initiale d'une organisation (par exemple de la maison mère) au niveau IV, d'autres entités déclinant le même nom peuvent adhérer indépendamment de leur chiffre d'affaire au niveau II (par exemple une filiale dans un autre pays ou une filiale active dans un autre domaine).

Le niveau de la cotisation n'est pas revu chaque année. L'adhésion est valable pour une durée indéterminée ; elle peut être résiliée à tout moment et sans justification par le biais d'une déclaration écrite envoyée au comité directeur, en respectant un préavis d'au moins trois mois avant la fin de l'année calendaire en cours. La résiliation est effective à la fin de l'année calendaire au cours de laquelle elle a été communiquée selon la procédure et le délai prévus.